Avis Public



## ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire du 2 juin 2014 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-103, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « Piano des villes » qui aura lieu devant le 2685, rue Masson, du 26 juin 2014 au 9 septembre 2014, entre 12 h et 18 h du lundi au mercredi, de 12 h à 20 h 30, les jeudis et vendredis, de 12 h à 17 h 30, les samedis et de 12 h à 17 h, les dimanches, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-104, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Piano des villes* » qui aura lieu devant le 2685, rue Masson, du 26 juin 2014 au 9 septembre 2014 entre 12 h et 18 h, du lundi au mercredi, de 12 h à 20 h 30, les jeudis et vendredis, de 12 h à 17 h 30, les samedis et de 12 h à 17 h, les dimanches, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-107, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « Les Festivités de la Fête nationale à Montréal le Grand spectacle » qui aura lieu dans le parc Maisonneuve, du 21 au 23 juin 2014, de 9 h à 23 h, et le 24 juin 2014, de 12 h au 25 juin 2014, à 1 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-108, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « Les Festivités de la Fête nationale à Montréal le Grand spectacle », qui aura lieu dans le parc Maisonneuve, du 24 juin 2014, de 12 h au 25 juin 2014, à 1 h, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-109, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « Les Festivités de la Fête nationale à Montréal – le défilé de la St-Jean » qui aura lieu sur la rue Sherbrooke Est, entre la rue De Léry et le boulevard Viau, le 24 juin 2014, entre 7 h et 19 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-110, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « Festivités de la Fête nationale à Montréal le défilé de la St-Jean », qui aura lieu sur la rue Sherbrooke Est entre la rue De Léry et la rue Viau, le 24 juin 2014, entre 7 h et 19 h, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-111, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de la promotion commerciale « Les Survenants Mile-Ex », qui aura lieu sur l'avenue de l'Esplanade et la rue Joseph-Tison, entre les rues Saint-Zotique Ouest et Jeanne-Mance, les 21 juin 2014, 26 juillet 2014, 30 août 2014 et 27 septembre 2014, entre 13 h et 23 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-112, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « Les Survenants Mile-Ex », qui aura lieu sur l'avenue de l'Esplanade et la rue Joseph-Tison, entre les rues Saint-Zotique Ouest et Jeanne-Mance, les 21 juin 2014, 26 juillet 2014, 30 août 2014 et 27 septembre 2014 entre 13 h et 23 h, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014–26–113, permettant la fermeture de l'avenue de l'Esplanade et la rue Joseph-Tison, entre les rues Saint-Zotique Ouest et Jeanne-Mance, dans le cadre de la promotion commerciale « Les Survenants Mile-Ex » qui aura lieu selon le parcours approuvé, les 21 juin 2014, de 8 h au 22 juin 2014 à 1 h, 26 juillet 2014, de 8 h au 27 juin 2014 à 1 h, 30 août 2014, de 8 h au 31 août à 1 h, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-114, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de la promotion commerciale « Les Survenants Dandurand », qui aura lieu sur la rue Dandurand, entre la rue Fullum et l'avenue des Érables, le 13 septembre 2014, de 13 h à 23 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-115, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « Les Survenants Dandurand », qui aura lieu sur la rue Dandurand, entre les rues Fullum et des Érables, le 13 septembre 2014, de 13 h à 23 h, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-116, permettant la fermeture de la rue Dandurand, entre les rues Fullum et des Érables, dans le cadre de la promotion commerciale « Les Survenants Dandurand », qui aura lieu sur la rue Dandurand, entre la rue Fullum et l'avenue des Érables, le 13 septembre 2014, de 13 h à 23 h, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-117, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de la promotion commerciale « Les Survenants Angus », qui aura lieu sur le site de Angus, le 14 juin 2014, de 9 h à 23 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-118, relative à l'interdiction de la circulation de tout véhicule routier dans certains tronçons de certaines ruelles, selon les modalités prévues par ladite ordonnance, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-119, relative à l'exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement requis pour la propriété sise aux 6705-6709, boulevard Pie-IX et 4105, rue Saint-Zotique Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis (5984, modifié).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-120, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de la promotion commerciale « Le Jardin suspendu », qui aura lieu sur la place Raymond-Plante, tous les samedis de l'été, du samedi 13 juin au 20 septembre 2014, de 11 h à 16 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-121, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non sur le domaine public, dans le cadre de la promotion commerciale « Le Jardin suspendu », qui aura lieu sur la place Raymond-Plante, tous les samedis de l'été, du samedi 13 juin au 20 septembre 2014, de 11 h à 16 h, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-136, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Tango argentin », qui aura lieu dans le parc de la Petite-Italie, les jeudis 12, 19 et 26 juin, 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, 7, 21 et 28 août, 4 et 11 septembre 2014, entre 18 h 30 et 22 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-137, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement
   « L'autre marché Angus », qui aura lieu dans le parc Jean-Duceppe, tous les vendredis du 13 juin au 17 octobre 2014, entre 18 h 30
   et 21 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-138, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non sur le domaine public, dans le cadre l'événement « *L'autre marché Angus* », qui aura lieu dans le parc Jean-Duceppe, tous les vendredis du 13 juin 2014 au 17 octobre 2014 entre 18 h 30 et 21 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-139, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement
   « La fête des aînés », qui aura lieu dans le parc Molson, le 14 juin 2014, entre 13 h et 16 h 30, et ce, en vertu du Règlement sur le
   bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-140, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « La foire », qui aura lieu dans le parc du Pélican, le 14 ou 15 juin 2014, entre 9 h et 17 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-141, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non sur le domaine public, dans le cadre l'événement « *La foire* », qui aura lieu dans le parc du Pélican, le 14 ou 15 juin 2014, entre 9 h et 17 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-142, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Pique-nique Grics* », qui aura lieu dans le parc Cité-Jardin, le 20 juin 2014, entre 11 h et 14 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-143, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Tournoi de pétanque », qui aura lieu dans la ruelle entre la 9e et la 10e Avenue et entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, du 20 au 23 juin 2014, entre 11 h et 20 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-144, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non sur le domaine public, dans le cadre l'événement « *Tournoi de pétanque* », qui aura lieu dans la ruelle entre la 9e et la 10e Avenue et entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, du 20 au 23 juin 2014, entre 11 h et 20 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-145, permettant la fermeture de la ruelle située entre la 9e et la 10e Avenue et entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, dans le cadre de l'événement « Tournoi de pétanque » qui aura lieu selon le parcours approuvé, le 21 juin 2014, de 8 h au 22 juin 2014, de 8 h au 23 juin 2014 à 1 h, 26 juillet 2014, de 8 h au 27 juin 2014 à 1 h, 30 août 2014, de 8 h au 31 août à 1 h et du 27 septembre 2014, à 8 h au 28 septembre 2014 à 1 h, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014–26–146, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *P'tit Marathon Tel-jeunes* », qui aura lieu dans le parc Étienne-Desmarteau., du 21 juin 2014, entre 8 h et 15 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-147, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « L'Autre Saint-Jean », qui aura lieu dans le parc parc du Pélican, du 22 juin 2014, de 12 h à 17 h, le 23 juin 2014, entre 8 h et 0 h et le 24 juin 2014 entre 0 h et 1 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-148, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques sur le domaine public, dans le cadre l'événement « *L'Autre Saint-Jean* », qui aura lieu dans le parc du Pélican, le 23 juin entre 12 h et 0 h, et le 24 juin 2014 entre 0 h et 0 h 45 pour la consommation de boissons alcooliques; le 23 juin entre 17 h et 0 h et le 24 juin 2014 entre 0 h et 0 h 45 pour la vente d'objets promotionnels, de la nourriture et de boissons alcooliques ou non, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-149, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet autorisé, dans le
  cadre de l'événement « Fête nationale Les Baptisés du Jourdain », qui aura lieu selon le parcours approuvé, le 23 juin 2014, entre
  17 h 15 et 18 h, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-150, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Fête nationale Les Baptisés du Jourdain », qui aura lieu dans le parc de la Petite-Italie, le 23 et le 24 juin 2014, entre 16 h et 22 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-151, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques sur le domaine public, dans le cadre l'événement « Fête nationale Les Baptisés du Jourdain », qui aura lieu dans le parc Dante, le 23 et le 24 juin 2014, entre 16 h et 22 h, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-152, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Fête nationale interculturelle de la Maisonnée », qui aura lieu dans le parc Père-Marquette Sud, qui aura lieu selon le parcours approuvé, le 24 juin 2014, entre 11 h et 17 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014–26–153, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques
  sur le domaine public, dans le cadre l'événement « Fête nationale interculturelle de la Maisonnée », qui aura lieu dans le parc
  Père-Marquette Sud, le 24 juin 2014, entre 11 h et 17 h, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine
  public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-154, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Grand pique-nique de la fête nationale du Québec », qui aura lieu dans le parc Molson, le 24 juin 2014, entre 13 h et 17 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-155, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcooliques sur le domaine public, dans le cadre l'événement « Grand pique-nique de la fête nationale du Québec», qui aura lieu dans le parc Molson, le 24 juin 2014, entre 13 h et 17 h, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-156, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Projet d'animation », qui aura lieu sur les sites suivants aux dates prescrites, soit le 28 ou 29 juin et 30 ou 31 août 2014 au parc de Gaspé, le 5 ou 6 juillet 2014 au parc Sœur Madeleine-Gagnon, le 19 ou 20 juillet 2014 au parc Beaubien et le 26 juillet 2014 au parc Père-Marquette, entre 11 h et 21 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-157, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Fruixi », qui aura lieu sur les sites et aux dates et heures prescrits dans l'ordonnance, entre le 24 juin et le 9 septembre 2014, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-158, permettant la vente de nourriture dans un vélo-triporteur aménagé à cette fin, dans le cadre de l'événement « Fruixi », qui aura lieu sur les sites et aux dates et heures prescrits dans l'ordonnance, entre le 24 juin et le 9 septembre 2014, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-159, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Les Rendez-vous du cinéma italien », qui aura lieu dans le parc Dante, les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet et 6 août 2014, entre 20 h 30 et 23 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-160, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement
  « Les jeudis show », qui aura lieu dans les parcs Molson et Père-Marquette, les 3, 17 et 24 juillet 2014, dans le parc Molson et le
  10 juillet 2014, dans le parc Père-Marquette, entre 16 h et 22 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3,
  article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-161, permettant la vente de nourriture dans un vélo-triporteur aménagé à cette fin, dans le cadre de l'événement « Les jeudis show », qui aura lieu dans les parcs Molson et Père-Marquette, les 3, 17 et 24 juillet 2014, dans le parc Molson et le 10 juillet 2014, dans le parc Père-Marquette, entre 16 h et 22 h, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-162, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Akisphère », qui aura lieu dans le parc Maisonneuve, le 6 juillet 2014, entre 13 h et 19 h 30, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-163, permettant la vente de nourriture dans un vélo-triporteur aménagé à cette fin, dans le cadre l'événement « Akisphère », qui aura lieu dans le parc Maisonneuve, le 6 juillet 2014, entre 13 h et 19 h 30, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-164, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement
   « Fête sur la rue Dante », qui aura lieu dans le parc Dante, le 6 ou le 13 juillet 2014, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit
   (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-165, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Théâtre La Roulotte », qui aura lieu dans les parcs Père-Marquette sud et Beaubien, le 7 juillet 2014 au parc Père-Marquette section sou et le 21 juillet 2014 au parc Beaubien, entre 9 h et 22 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-166, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Événement de la Plaza », qui aura lieu sur la place Hector-Prud'homme, du 9 au 13 juillet 2014 inclusivement et du 21 au 24 août 2014 inclusivement, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-167, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Cinéma en plein air », qui aura lieu aux parcs Jean-Duceppe, Lafond, Maisonneuve, Petite-Italie et de l'Ukraine, les 15 juillet , 22 juillet, 29 juillet, 5 août et 12 août 2014 respectivement, entre 18 h et 23 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-168, permettant la vente de nourriture dans un vélo-triporteur aménagé à cette fin, dans le cadre l'événement « Cinéma en plein air », qui aura lieu aux parcs Jean-Duceppe, Lafond, Maisonneuve, Petite-Italie et de l'Ukraine, les 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août et 12 août 2014 respectivement, le 6 juillet 2014, entre 18 h et 23 h, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-169, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Théâtre de marionnettes », qui aura lieu au parc Dante, le 1er et le 8 août 2014, entre 16 h et 22 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-170, relative à la tenue d'événements publics sur la place Shamrock, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'événements autorisés par l'arrondissement, du mardi 10 juin 2014 à 0 h 01 au 31 mars 2015 à 23 h 59, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-171, relative à la tenue d'événements publics sur la place Shamrock, permettant l'installation
  et le maintien de bannières et de fanions pour annoncer un événement approuvé par l'arrondissement, du mardi 10 juin 2014 à 0 h
  01 au 31 mars 2015 à 23 h 59, et ce, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (R.R.V.M.,
  01-279, article 521).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-172, relative à la tenue d'événements publics sur la place Shamrock, permettant la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public dans le cadre d'événements approuvés par l'arrondissement, du mardi 10 juin 2014, à 0 h 01, au 31 mars 2015, à 23 h 59, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1. articles 3 et 8l.
- ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-173, relative à l'ajout de manœuvres obligatoires de virage à droite et à gauche sur la rue Saint-Hubert à l'angle des rues De Bellechasse, Beaubien, Saint-Zotique, Bélanger et Jean-Talon, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, en la Ville de Montréal. du lundi au vendredi. de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 10 juin 2014

Patrick Martel

Secrétaire d'arrondissement substitut